

Règlement intérieur gfi hors la loi

Toute modification du règlement intérieur est soumise à la consultation des IRP (Instances représentatives du Personnel, en l'occurrence les CE et CHSCT concernés. Une fois la consultation des IRP effectuée, même si elle est « défavorable », la Direction peut mettre en place le nouveau règlement intérieur, sans omettre de transmettre ce document à la DIRECCTE (Inspection du Travail).

La Direction de gfi a voulu modifier le règlement intérieur de l'entreprise. Dans ce nouveau règlement intérieur, les militants **CFDT** ont décelé des articles en infractions avec la loi (cf nos précédentes communications), et ont alerté la DIRECCTE sur des points précis. La réaction de la DIRECCTE ne s'est pas fait attendre, et dans le courrier de l'Inspectrice du Travail adressé à Vincent ROUAIX, les injonctions sont sans appel :



- ❖ Article 5 « *Conformément aux dispositions conventionnelles, le salarié qui utilise son véhicule personnel à titre professionnel a l'obligation d'assurer ce dernier pour une utilisation professionnelle.* ».

A RETIRER car hors du champ d'application d'un règlement intérieur.

- ❖ Article 6 « *L'introduction et la consommation d'alcool dans les établissements et sur les lieux de travail sont prohibées.* ».

A MODIFIER en y intégrant l'article R. 4228-20 du Code du Travail « *Aucune boisson alcoolisée autre que le vin, la bière, le cidre et le poiré n'est autorisée sur le lieu de travail.* »



- ❖ Article 6 « *La direction pourra imposer un contrôle par alcootest aux salariés qui conduisent des véhicules, et dont l'état d'imprégnation alcoolique constituerait une menace pour eux-mêmes ou pour leur entourage. Ce contrôle sera effectué en présence de deux témoins appartenant au personnel de l'entreprise. Le salarié sera informé de la possibilité qui lui est offerte de procéder à une contre-expertise.* ».

A MODIFIER car c'est au salarié contrôlé de solliciter la présence d'un témoin de son choix.

- Article 19 « *Les membres du personnel se doivent d'avoir un comportement et une tenue convenables en toute circonstance et en tout lieu, particulièrement ceux ayant des contacts directs avec des personnes étrangères à l'entreprise (clients, fournisseurs, candidats, etc....) afin de préserver l'image de marque de l'entreprise. En outre, il est interdit aux salariés en contact direct avec des personnes étrangères à l'entreprise de porter des vêtements et/ou signes religieux qui pourraient nuire à la réputation de l'entreprise ou créer des difficultés dans les contacts avec les clients (respect de la diversité des clients et des convictions de ces derniers).* ».

A RETIRER, en effet, cette clause est illégale car elle restreint la liberté de religion et de conviction par une interdiction générale et absolue.



La consultation des IRP n'est pas une simple formalité !

Réparation des licenciements abusifs

Par un amendement de dernière minute à la loi Macron, plafonnant les indemnités allouées en cas de licenciement abusif, le Gouvernement prive les salarié-e-s du droit une réparation intégrale de leur préjudice en cas de licenciement fautif de l'employeur. Pour la **CFDT**, il s'agit d'une remise en cause des droits des salarié-e-s et d'une atteinte grave à l'égalité de traitement, en rupture totale avec l'esprit de la réforme qui était jusqu'alors d'améliorer le fonctionnement des conseils de prud'hommes.

La **CFDT** condamne fermement ce plafonnement et a été une des premières à s'associer à la pétition lancée par le SAF (Syndicat des Avocats de France), aux côtés d'autres organisations syndicales (CGT/Solidaires /CFE-CGC et FO).



Les militant-e-s, adhérent-e-s, sympathisant-e-s de la CFDT sont appelé-e-s à signer la pétition en ligne pour tenter de faire reculer le Gouvernement et obtenir la suppression de cette disposition.

Signons tous cette pétition !

Lien vers la pétition :

[http://www.petitions24.net/non_au_plafonnement_de_la_reparation_des licenciements abusifs](http://www.petitions24.net/non_au_plafonnement_de_la_reparation_des Licenciements_abusifs)

Vidéo "Le plafonnement des indemnités aux prud'hommes est une disposition injuste"



Invité du Grand Jury RTL-LCI-Le Figaro le 21 juin 2015, Laurent Berger est revenu sur les sujets de l'actualité sociale du moment, notamment les dispositions du projet de loi Macron ou la situation des retraites complémentaires.

Les deux contresens du projet de loi Macron



Le texte sur la croissance et l'activité a été adopté avec deux amendements, sur le travail dominical et sur le plafonnement des indemnités prud'hommes, contre lesquels la CFDT s'insurge.

Adopté en deuxième lecture à l'Assemblée – et pour la seconde fois avec le passage en force de l'article 49-3 qui engage la confiance du gouvernement –, le projet de loi Macron s'est vu doté de deux amendements « *particulièrement choquants* » pour la **CFDT**. Le premier prévoit de plafonner les dommages-intérêts que pourront accorder les prud'hommes aux salariés en cas de licenciement sans cause réelle et sérieuse – donc abusif. « *C'est insupportable car on laisse à penser que quand on subit un préjudice, il n'a pas à être intégralement indemnisé et que c'est moins grave dans une petite entreprise que dans une grande* », a réagi Laurent Berger sur BFM Business. « *C'est une remise en cause des droits des salariés (...) et une atteinte à l'égalité de traitement* », a confirmé la secrétaire générale adjointe de la CFDT, Véronique Descacq. Sans compter que « *c'est en rupture totale avec l'esprit de la réforme qui était jusqu'alors d'améliorer le fonctionnement des conseils de prud'hommes* ».

Autre motif de mécontentement, un amendement sur le **travail dominical** permet aux entreprises de moins de 11 salariés non couvertes par un accord de procéder à l'ouverture le dimanche par referendum. « *Cette proposition fait fi du dialogue social et notamment du projet de loi sur la modernisation du dialogue social qui renforce le mandatement des salariés par une organisation syndicale* », juge Véronique Descacq. « *Surtout, cette disposition fragilise l'ensemble de l'édifice construit en première lecture : elle va désinciter à la négociation de branche ou de territoire, et sera moins protectrice pour les salariés en termes de contreparties.* »

Accréditation du discours patronal. La **CFDT** est d'autant plus vent debout contre ces ajouts qu'ils « *constituent des remises en cause inadmissibles des engagements pris par le gouvernement lors de la concertation qui a précédé la première lecture au Parlement* ». Enfin, « *ces deux mesures accréditent le discours patronal, fondé sur des préjugés consternants sur le dialogue social et les droits des salariés qui seraient des obstacles à la performance des entreprises*, s'indigne la secrétaire générale adjointe. *Il est incompréhensible que le gouvernement y fasse écho.* » La **CFDT** escompte un retour à la raison d'ici l'adoption définitive du projet de loi, souhaitée « *avant le 14 juillet* » par François Hollande, le texte devant être auparavant examiné en seconde lecture au Sénat.



Suivi du projet de loi relatif au dialogue social

181 sénateurs ont voté le 30 juin un texte amendé du projet de loi relatif au dialogue social et à l'emploi. Ce texte doit être présenté en commission de conciliation entre les deux chambres puis, en cas de désaccord en deuxième lecture, à l'**Assemblée Nationale à partir du 7 juillet**.

Le vote définitif de la loi est toujours prévu avant la fin de la session parlementaire extraordinaire, le 24 juillet. A ce stade, le projet des sénateurs sur la partie dialogue social, pris dans son ensemble, organise un recul social sans précédent. Il traduit bien **l'influence du discours patronal dominant aujourd'hui**, allergique au dialogue social et au fait syndical, sur une partie de la classe politique. Il est inutile d'énumérer toutes les dispositions négatives, insérées comme autant de marqueurs politiques plutôt que comme des intentions réalistes et sérieuses : la plupart ne seront pas conservées.

Parmi les plus marquantes nous pouvons noter :

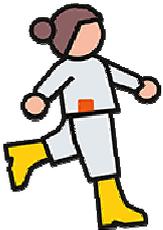
- la suppression pure et simple de toutes les dispositions relatives à la représentation dans les TPE ;
- la suppression du droit des suppléants de siéger ;
- la « trimestrialisation » des heures de délégation plutôt que l'annualisation ;
- un important recul de la mise en œuvre de la BDU : les entreprises de 300 salariés et plus auront un an à compter de la publication de la loi pour mettre en place la BDU et celles de moins 300 salariés auront 3 ans ;
- la suppression du monopole syndical au premier tour des élections professionnelles.

Quelques amendements servent toutefois notre conception du dialogue social en entreprise (même si certains n'ont pas été introduits avec cette intention) ou correspondent à nos positions ou demandes :

- la subrogation avec maintien du salaire obligatoire pour les salariés en congé de formation économique, sociale et syndicale ;
- la possibilité de définir par accord, dès 50 salariés, le nombre et le fonctionnement des IRP ;
- la suppression de l'obligation de négociation préalable avec les partenaires sociaux du champ (remplacée par une simple concertation), le régime d'assurance chômage des intermittents du spectacle restant négocié par les partenaires nationaux interprofessionnels.

Il serait souhaitable qu'ils soient conservés mais aujourd'hui nous ne pouvons pas présumer de la façon dont le gouvernement tranchera, ni de ce que sera le texte de loi final. Il est très probable que certaines dispositions du projet voté par l'Assemblée nationale feront leur réapparition. Il convient de rappeler que depuis janvier, il ne s'agit plus d'une négociation : **la CFDT poursuit ses propositions**, chaque jour, afin d'influer sur l'équilibre du texte. Au regard des arbitrages que feront les parlementaires, la **CFDT** sera libre de commenter la loi. A chaque rencontre, **la CFDT défend le maintien global des moyens** (mandats et d'heures de délégation) pour toutes les entreprises et une utilisation optimisée de ces moyens avec notamment :

- la mutualisation et l'annualisation des heures,
- un pourcentage d'heures affecté pour tous les élus et mandatés aux relations avec leur organisation
- et la possibilité pour les suppléants d'assister aux réunions des instances.



Retraites complémentaires : la négociation reprendra cet automne

La cinquième séance sur les retraites complémentaires des salariés du privé n'a pas permis de trouver un accord. Les négociateurs ont prévu de se revoir le 16 novembre pour tenter d'aboutir.



évolution professionnelle

Cfdt: COMMUNICATION
CONSEIL CULTURE

**TROUVEZ VOTRE MÉTIER
OÙ QUE VOUS SOYEZ**

- Ingénierie
- Événement
- Numérique
- Études & Conseil

www.referentiels-metiers.opiiec.fr

Identifiez des évolutions professionnelles et les compétences que vous pourriez développer sur le site de l'OPIIEC :

<http://referentiels-metiers.opiiec.fr/accueil>

Coup de chaleur

Coup de chaleur et premiers secours

Fatigue, maux de tête, vertige, crampes..., peau sèche et chaude, agitation, confusion..., la température corporelle risque de dépasser 40 °C.
Il s'agit d'une **URGENCE VITALE**.
> Vous devez **IMPÉRATIVEMENT**

- 1- Alerter ou faire alerter les secours : Samu (15), pompiers (18).
- 2- Amener la victime dans un endroit frais et bien aéré.
- 3- La déshabiller ou desserrer ses vêtements.
- 4- Arroser la victime ou placer des linges humides sur la plus grande surface corporelle, en incluant la tête et la nuque, pour faire baisser la température corporelle (à renouveler régulièrement).
- 5- Si la victime est consciente, lui faire boire de l'eau fraîche par petites quantités.
- 6- Si la victime est inconsciente, rester auprès d'elle et attendre les secours. Le sauveteur secouriste du travail la met en position latérale de sécurité.

© INRS Conception/realisateur : Nadia Luzzaux Conception graphique : Catherine Picard Illustrations : Alain Luzzaux



La CFDT marche pour les fiertés



Ballons, drapeaux arc-en-ciel, costumes extravagants Ce samedi 27 juin, la Marche des fiertés de Paris s'est élancée du jardin du Luxembourg pour rallier la place de la république.

À l'appel de l'inter-LGBT, des dizaines de milliers de manifestants ont défilé dans une ambiance festive. Depuis 15 ans, la CFDT participe à cette marche pour réaffirmer son engagement à lutter contre les inégalités et les discriminations liées à l'orientation sexuelle.



Comment être informé par les militant-e-s CFDT de Gfi ?

1/ Retrouvez la communication CFDT via le site intranet gfi



Gestion de votre CRA

- ▶ Votre profil courant
- ▶ Saisie et modification de votre CRA
- ▶ Consultation / Impression de vos CRA
- ▶ Abonnement transport
- ▶ Demandes de congés
- ▶ Supprimer un CRA
- ▶ Aide
- ▶ Organisations syndicales (UES)
- ▶ Revenir à l'intranet
- ▶ Se déconnecter
- ▶ En cas de problème

Compte rendu d'activité

La communication des Organisations Syndicales ► **Organisations syndicales**,

C'est juste en dessous de l'aide ► **Aide**.

A notre avis, ça en fait même partie 😊 !

2/ Visitez le site de la section CFDT gfi <http://cfdtgfi.jimdo.com/publications/>

3/ Lisez la communication CFDT que vous recevez à domicile

Nous sommes conscients que les salarié-e-s n'ont pas tous accès à l'Intranet gfi, encore moins à la messagerie gfi. Nous nous sommes battus pour conserver une communication sur support papier envoyée au domicile des salarié-e-s. C'est grâce à notre ténacité que les salarié-e-s estampillé-e-s « salariés productifs » par la Direction reçoivent une communication à leur domicile, deux fois par an, en mars et en octobre.



4/ Demandez à être personnellement informé-e

Pour être régulièrement informé-e, par vos représentant-e-s **CFDT**, n'attendez plus avec impatience nos communications, demandez à recevoir une information actualisée par courriel.

Envoyez un message à cfdtgfi@yahoo.fr avec une adresse privée autre que xxxxx@gfi.fr.

Pour les adhérent-e-s à la CFDT



COMMUNICATION
CONSEIL CULTURE

RÉPONSES À LA CARTE

DES QUESTIONS DE TOUS ORDRES
ET UN SUIVI RIGoureux DES RÉPONSES
FAITES AUX ADHÉRENTS

LOGEMENT ● CONDITIONS DE TRAVAIL ● SANTÉ AU TRAVAIL
● VIE PERSONNELLE ● FORMATION PROFESSIONNELLE ●
RETRAITE ● CONTRAT DE TRAVAIL...

UN SEUL NUMÉRO :

0969 39 19 39

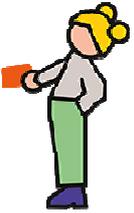
ADHÉREZ À LA CFDT !



ÉMANCIPATION
DÉMOCRATIE
SOLIDARITÉ
AUTONOMIE
RESPECT

PLUS NOMBREUX, PLUS FORTS !

- Bienvenue aux salarié-e-s qui nous ont rejoints en adhérant à la CFDT.
- Si vous avez adhéré à la CFDT avant d'être salarié-e GFI, signalez-vous auprès d'un-e représentant-e.



COTISATION SYNDICALE = DEDUCTION FISCALE

66% du montant de la cotisation syndicale sont déductibles de l'impôt sur le revenu. Les adhérents non imposables bénéficient d'un crédit d'impôt.

LES VALEURS DE LA CFDT



Émancipation
Donner aux adhérents et militants, les moyens d'être acteurs dans l'entreprise.

Démocratie
Faire porter par toute la CFDT les décisions prises à la majorité des adhérents

Respect des droits de l'homme
Reconnaître le droit des travailleurs et chômeurs

Autonomie
Donner la priorité à la cotisation en tant que moyen de financement.

Solidarité
Prendre en charge les salarié-e-s en difficulté

- Pour adhérer à la CFDT, contactez l'un-e de nos représentant-e-s.

VOS CONTACTS CFDT A GFI

UES Gfi Informatique Catherine LINTIGNAT Déléguée Syndicale Centrale 06 45 81 26 02 cfdtgi@yahoo.fr 	GFI INFORMATIQUE	Est	<i>Fabrice DEMORI</i>	f.demori@hotmail.fr
		Ile de France	<i>Consuelo FELIU LLOMBART</i> <i>Valérie DEFLANDRE</i>	cfdt.gfi-industrie@hotmail.fr cfdt.valerie@gmail.com
		Méditerranée	<i>Christophe SIMON</i>	cfdt.med@gmail.com
		Nord	<i>Christian TANGHE</i>	cfdtnord@free.fr
		Ouest	<i>Gaétan RYCKEBOER</i>	ouest.cfdtgi@gmail.com
		Rhône Alpes	<i>Contact CFDT</i>	cfdtra@yahoo.fr
		Sud-Ouest	<i>Contact CFDT</i>	cfdt.gfi.sudouest@gmail.com
		GFI INFORMATIQUE PRODUCTION	<i>Stéphane GLAÇON</i> <i>Philippe BUGES</i>	cfdt.gfi.ip@gmail.com 06 43 04 34 68 ds2.cfdt.gfi.ip@gmail.com
GFI PROGICIELS	<i>Luc FOURNIER</i>	cfdtprogiciels@yahoo.fr		
Hors UES	COGNITIS	<i>Sébastien LACREU</i>	cfdt.cognitis@gmail.com	
	GFI CHRONO TIME	<i>Tomas RODRIGUEZ</i>	cfdt.gct@gmail.com	
	GFI CONSULTING	<i>Yassine FARES</i>	cfdt_consulting@yahoo.fr	
	GFI BUS National/Paris Toulouse Bordeaux	<i>Richard FOSSUO</i> <i>Didier GUERIN</i>	cfdt.gfi.bus@gmail.com	
	GFI INFOGEN SYSTEM	<i>Contact CFDT</i>	cfdt.infogen@gmail.com	

- Si vous souhaitez que **VOS** revendications soient portées par la **CFDT**, contactez vos représentants.